

conducteur étranger : loi française

Par **maxime17s**, le 11/12/2005 à 23:46

Bonjour,

Je ne sais pas où poster...Merci de le mettre dans la bonne rubrique !
Je suis à la recherche de renseignements concernant la loi. J'organise (pas seul !) un événement important où 800 personnes vont venir d'Espagne, d'Allemagne, d'Italie ou de France. L'évènement se déroule en France. Toutes ces personnes arrivent en bus. Les sociétés choisies vont être une de celles du pays d'origine des personnes.

En terme de temps de conduite pour les chauffeurs sur notre territoire :
Est-ce la loi française qui est appliquée ?
ou Est-ce la loi du pays de la société de transport ?

Quel est le nombre d'heure de conduite autorisée en France par jour et par chauffeur ? J'ai essayé de lire des textes mais n'ai pas tout compris...

Ces bus vont rester 4 jours en France et nous devons savoir combien de temps les chauffeurs vont pouvoir rouler.

Merci pour vos renseignements))) Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le 12/12/2005 à 20:13

les chauffeurs seront soumis à la législation de leur pays d'origine il me semble...

Par **Yann**, le 12/12/2005 à 20:17

Pas sur le territoire national. Les bus devront être en conformité avec la législation française quand ils seront en France.